

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 24 juin 2021 à 19 heures

Le jeudi vingt-quatre juin deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du quatorze juin deux mil vingt et un.

Présents : Jean-Luc FAVIER, Maire, Gilles ADE, Cyrille AUSESKY, Lydia BOLLORE, Monique HECKER, Gabriella HERTZOG, Guénohé LEROY, Christine WALLON, Frédéric WROBEL,

Absents excusés : Cyril CODATO, Ornella FERRER, Laetitia FILARDO procuration à Guénohé LEROY, Anne HAAS, Claudine HACQUARD, Eric PERUSINI procuration à Gabrielle HERTZOG

Cyrille AUSESKY est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 8 avril 2021 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

Le maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les points supplémentaires suivants :

- Point 24/2021 : Bornage d'un chemin communal
- Point 25/2021 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- Point 26/2021 : Remplacement de l'abri bus
- Point 27/2021 : Remplacement du portail école

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité approuve le rajout de ces points.**

ORDRE DU JOUR

- Point 15/2021 : Travaux d'enrobés rue du Fort
- Point 16/2021 : Restauration scolaire reconduction du contrat
- Point 17/2021 : Tarif de la garderie et du restaurant scolaire
- Point 18/2021 : Opposition au Transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la Communauté de Communes du pays Orne Moselle
- Point 19/2021 : Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SMEOM syndicat Mixte d'électricité de l'Ouest Messin
- Point 20/2021 : Création et suppression de poste
- Point 21/2021 : Mise à jour du tableau des effectifs
- Point 22/2021 : Demandes de subventions
- Point 23/2021 : Communication des décisions du Maire

PROCES VERBAL

15/2021 : TRAVAUX D'ENROBES RUE DU FORT

Suite aux travaux d'enfouissement des lignes H.T.A par ENEDIS, il est proposé d'élargir la zone enrobée d'une partie de la rue du fort pour faciliter son entretien et l'écoulement des eaux pluviales.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 24 juin 2021 à 19 heures

Le maire présente au conseil municipal un devis estimatif établi par la société SOBECA qui s'élève à 6 093,00€ HT soit 7 311,60€ TTC

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient la société SOBECA pour faire effectuer les travaux d'enrobés d'une partie rue du Fort, pour un montant de 6 093, 00 HT. Soit 7 311,60 TTC
- Charge le Maire de signer tout document afférent à ce projet

Vote : **A l'unanimité**

16/2021 : RESTAURATION SCOLAIRE RECONDUCTION DU CONTRAT

Conformément à l'article 8 du contrat initial établi avec la société API, les prix de la prestation sont soumis à une réactualisation à compter du 1^{er} septembre 2021, à savoir :

	HT	TVA	TTC
REPAS ENFANT	3,93 €	0,22 €	4,15€
REPAS ADULTE	4,33 €	0,24€	4,57€

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne son accord au Maire pour reconduction du contrat avec la société API.

Vote : **A l'unanimité**

17/2021 TARIF DE LA GARDERIE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le maire rappelle au conseil municipal les prix qui avaient été fixés lors de la rentrée 2020 :

ACCUEIL	Tarifs
Matin (7 h 30 à 8 h 30)	3,25 €
Pause midi sans repas (12 h à 13 h 30)	2,50 €
Pause midi avec repas (12 h à 13 h 30)	6,00 €
Repas adulte	6,00 €
Soir (16 h à 17 h 30) sans le goûter	5,25 €

La société API appliquera, à compter du 1^{er} septembre 2021 une réactualisation de ses tarifs

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer, à compter du 01/09/2021 une réévaluation des prix comme suit :

ACCUEIL	Tarifs
Matin (7 h 30 à 8 h 30)	3,25 €
Pause midi sans repas (12 h à 13 h 30)	2,50 €
Pause midi avec repas (12 h à 13 h 30)	6,00 €
Repas adulte	6,00 €
Soir (16 h à 17 h 30) sans le goûter	5,25 €

Vote : **A l'unanimité**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 24 juin 2021 à 19 heures

18/2021 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Conformément à l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de nombreuses communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vu transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf. article 136-II : « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* »).

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert (ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle), le législateur a prévu, de nouveau, que ce transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (*soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire »*) sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et donc de maintenir cette compétence communale.

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'article 136 de ladite loi,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Vote : A l'unanimité

19/2021 REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE PAR LE SMEOM (SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE L'OUEST MESSIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin (SMEOM) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L.5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune. Ces délibérations doivent intervenir avant le 1er juillet pour être applicables l'année suivante et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption (article L.5212-24 du CGCT).

La proposition de reversement de la TCCFE du SMEOM suppose :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 24 juin 2021 à 19 heures

- que ce dernier conserve un montant de 57,15 euros par an sur le montant de la taxe perçu sur le territoire de chaque commune bénéficiaire concernée.
- de reverser à chaque commune le produit de la taxe réellement collectée sur son territoire, en déduisant de ce montant la fraction de produit conservée par le Syndicat.

Aussi, afin de permettre à la commune de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes à compter du 1er janvier 2021 : La répartition du produit versé aux communes de moins de 2 000 habitants ayant délibéré de façon concordante avec le SMEOM (et à Metz Métropole, qui doit s'astreindre aux mêmes formalités pour les communes de Vernéville et Gravelotte) s'effectuera sur la base d'un état fourni par le SMEOM reprenant les montants de TCCFE, par fournisseur d'électricité, recouverts sur le territoire de chacune d'entre elles. Le reversement du produit perçu au cours de l'année N serait réalisé au cours de l'année N+1.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- Approuve les modalités de versement de la TCCFE, telles exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021

Vote : **A l'unanimité**

20/2021 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un *poste* d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet à raison de 27 heures/ semaine
- La suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet à raison de 27 heures /semaine

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire, à savoir :

- La suppression des emplois proposés
- La création d'emploi, d'un adjoint administratif principal 2ème classe
- De modifier ainsi le tableau des emplois, à compter du 1^{er} août 2021
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : **A l'unanimité**

21/2021- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 24 juin 2021 à 19 heures

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans emplois permanents à temps non complets,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Adopte le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} août 2021, tel que présenté ci-après

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE de service	Observations
Filière administrative Adjoint administratif Principal 2eme classe	C	1	27 heures/35heures	
Filière technique Agent de maîtrise	C	1	35 heures	
Filière Médico-sociale ATSEM principale 2è classe	C	1	30 heures/35heures	
Filière animation Adjoint d'animation	C	1	8 heures/35heures	

Vote : **A l'unanimité**

22/2021 Demandes de subventions

Après avoir examiné les demandes reçues et délibéré,
le conseil municipal :

- Décide, que pour être recevables, les dossiers de demande de subventions devront être accompagnés à minima :
 - Du rapport d'activité
 - D'un projet intéressant la commune de Bronvaux ou ses habitants

- Charge le maire d'en informer les demandeurs

Vote : **A l'unanimité**

23/2021 COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 11/06/2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 24 juin 2021 à 19 heures

N°	DATE	OBJET
7	06/04/2021	Travaux de signalisation horizontale en peinture routière par la société C2 marquage pour un montant de 2434,20 € TTC
8	18/05/2021	Fourniture scolaire pour l'école maternelle par la société HISLER EVEN pour un montant de 1084,90 €
9	31/05/2021	Fourniture scolaire pour école élémentaire par la société HISLER EVEN pour un montant de 1468,56 €
10	02/06/21	Achat de terreau, gravier blanc calcaire, rouleau plantcosol pour talus devant la mairie par la société LORRAINE ESPACE VERT pour un montant de 796,80€

24/2021 : BORNAGE D'UN CHEMIN COMMUNAL

Monsieur ADE quitte la séance et ne prend pas part au débat et à la délibération concernant ce point de l'ordre du jour.

A la suite d'un différend entre des administrés et la commune sur l'assiette d'un chemin communal (section 1, parcelles n°60-61-62-63-64-25 -360-361) la commune souhaite engager une procédure de délimitation par bornage de ce chemin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager cette opération de bornage
- Autorise le maire à représenter la commune pour la définition de l'assiette
- Décide de prendre à sa charge les frais du bornage

Vote : **A l'unanimité**

25/2021 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le conseil municipal qu'une version numérique du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est directement téléchargeable sur le site de l'agence de l'eau [www://. eau-rhin-meuse.fr/](http://www.eau-rhin-meuse.fr/)

Le conseil municipal, en prend acte.

26/2021 : REMPLACEMENT ABRI BUS

Le maire informe que l'abri bus situé devant l'église est fortement dégradé et dangereux et qu'il convient de procéder à son remplacement

Après consultation de plusieurs entreprises il ressort que le projet le plus intéressant est celui proposé par la société TECHNIMETAL domiciliée à 95 Grand Rue, L3313 BERGEM(Luxembourg) pour un montant de 7540€HT soit 8821,80€ TTC

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 24 juin 2021 à 19 heures

- Retient la société TECHNIMETAL, pour le remplacement de l'abris de bus pour un montant de 7 540 € HT. Soit 8 821,80 €TTC
- Charge le Maire de signer tout document afférent à ce projet

Vote : **A l'unanimité**

27/2021 : REMPLACEMENT DU PORTAIL ECOLE

Le maire informe que le portail de la cour de l'école élémentaire est fortement dégradé, dangereux, et qu'il est nécessaire de le remplacer

Après consultation de plusieurs entreprises il ressort que le projet le plus intéressant est celui propose par la société MEYER domiciliée 64 rue de la folie 57050 METZ pour un montant de 6100,00 HT soit 7320,00 TTC

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Retient la société Meyer de Metz, pour le remplacement du portail de la cour de l'école élémentaire pour un montant de 6100,00 HT soit 7320,00 TTC
- Charge le Maire de signer tout document afférent à ce projet

Vote : **A l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30